



service de presse et d'information des
communautés européennes

**INFORMATIONS SYNDICALES
ET OUVRIERES**

RUXELLES: 244, RUE DE LA LOI
TELEPHONE: 35 00 40

UXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER
TELEPHONE: 292.41

Publication périodique

1966 - n° **3**

SOMMAIRE

Pages

I. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

- Les syndicats chrétiens des Six examinent la situation générale au sein de la Communauté européenne 1
- Conférence nationale CFDT (France) des travailleurs immigrés 5

CONGRES SYNDICAUX

- 9ème congrès confédéral de la CGT - "Force ouvrière" 6
- Le 24ème congrès du NVV (Pays-Bas) 12

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

- Réunion sur les problèmes européens des internationales chrétiennes des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation 17
- Conférence européenne sur les problèmes du bâtiment et du bois organisée par les syndicats CISL des Six 21
- Résolutions adoptées au congrès de la fédération internationale chrétienne des syndicats de fonctionnaires en service public et PTT 22

LES SYNDICATS FSM ET LE MARCHE COMMUN

- CGIL (Italie) et CGT (France) demandent d'entrer dans les organes consultatifs des Communautés 24

II. REVUE DE LA PRESSE SYNDICALE ET OUVRIERE 29

III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION 42

I. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

LES SYNDICATS CHRETIENS DES SIX EXAMINENT LA SITUATION GENERALE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Bruxelles, 21 et 22 avril 1966

Préparée par une réunion du bureau exécutif, qui a eu lieu la veille, le comité de l'organisation européenne de la CISC a consacré sa session du 22 avril dernier à un examen de la situation générale au sein de la Communauté européenne.

"Cela l'a amené - affirme un communiqué de l'OE-CISC - à constater que le compromis trouvé, le 30 janvier 1966, à Luxembourg, n'a mis un terme que pour la forme à la crise européenne, laissant subsister le problème de fond qui est celui de l'orientation politique de l'intégration européenne".

Ensuite le communiqué informe que le comité a discuté sur les sujets suivants :

Consultation du mouvement syndical

"Le comité a condamné toute tentative des gouvernements qui viserait à entraver, voire à empêcher la consultation directe du mouvement syndical par la Commission. De même, le comité a examiné les mesures qu'il convient de prendre à l'encontre des forces qui contrecarrent et rendent impossible une information régulière du mouvement syndical au sujet de l'évolution de l'intégration européenne".

Fusion des exécutifs

"Le comité est passé à l'examen de la situation, telle qu'elle se présente, dans le domaine de la fusion des exécutifs des trois Communautés et de la mise en application du Traité conclu à cet effet, le 8 avril 1965.

Il s'est prononcé en faveur d'une désignation rapide des membres qui composeront l'exécutif fusionné et a rappelé, à cet égard, la motion du bureau exécutif publiée dès le mois de janvier 1966" (1).

IVème conférence européenne

"Le comité a adopté le projet d'ordre du jour de la IVème conférence de l'Organisation européenne de la CISC. Ladite conférence tiendra ses assises à Amsterdam, les 6, 7 et 8 octobre 1966. Elle sera consacrée, entre

-
- (1) Dans cette motion, le bureau de la OE-CISC rappelle que, pour lui, "la fusion des exécutifs n'a de sens que si elle ouvre une période intermédiaire conduisant à une fusion des Communautés par la substitution d'un Traité unique aux traités de Paris et de Rome" et que pour l'Organisation européenne de la CISC "il est clair, et essentiel, que la responsabilité de l'élaboration du Traité doit revenir, non au comité des représentants permanents des Etats auprès des Communautés, mais à la Commission unique elle-même.

Celle-ci doit être chargée de rédiger un premier projet, qui sera soumis au Conseil de ministres, et demeurer associée aux travaux qui marqueront ensuite la négociation de ce projet". Ensuite la motion souligne que "au stade de l'élaboration du Traité unique, il doit être entendu que la Commission consultera les organisations syndicales européennes qui pourront lui faire connaître leurs préoccupations et leurs exigences, ceci sans préjudice de la consultation du Comité économique et social de la CEE et de la CEEA et du comité consultatif de la CECA qui s'impose également. Au stade de la négociation du Traité, l'Organisation européenne de la CISC demande que les organisations syndicales européennes soient associées aux discussions avec statut d'observateurs, comportant le droit d'exposer leur point de vue".

Pour ce qui est de la composition de la Commission unique, "l'Organisation européenne de la CISC demande que, dans la répartition des 14 sièges, soit établi un équilibre réel entre les nationalités, les tendances, les groupes économiques et sociaux, assurant ainsi la présence de syndicalistes au sein de la Commission".

La motion s'occupe enfin de la fusion des services, des rôles du Parlement européen, du Comité économique et social (CEE-EURATOM) et du comité consultatif (CECA) et du financement des activités des institutions européennes.

autres, à la discussion d'un rapport de A. Cool, lequel a trait à l'orientation des structures et de l'action syndicale dans une dimension européenne. La conférence entendra aussi une allocution de M. Théo Lefèvre, ancien premier ministre de Belgique".

Programme d'action

"Le comité a également étudié les mesures qui ont été prises en vue de mettre en oeuvre le programme d'action pour une politique sociale au sein de la CEE, tel que l'a arrêté l'Organisation européenne. Dans cette perspective, il a consacré une attention particulière au problème des relations au niveau de la CEE entre organisations syndicales et patronales, et réaffirmé la nécessité de constituer des commissions paritaires européennes par branche d'activité".

Relations avec les syndicats CISL

"En ce qui concerne les relations avec le secrétariat syndical européen CISL, le comité a pris acte, avec satisfaction, de la constitution d'un groupe de travail commun chargé de préparer un programme d'action sociale. Il a accepté aussi qu'une coordination soit assurée entre les deux organisations en vue d'une contribution syndicale commune au développement dynamique de la Communauté européenne".

Au cours de ses travaux, le comité des syndicats chrétiens des Six a rendu hommage à la mémoire de W. Schevenels, secrétaire général de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, décédé au mois de mars dernier.

Résolution

Une résolution a été adoptée à l'issue de la réunion du 22 avril dernier, dans laquelle le comité :

"se réjouit de ce que les institutions communautaires aient pu reprendre leur fonctionnement normal";

"estime toutefois qu'il importe de rechercher encore la solution d'un certain nombre de problèmes fondamentaux, déterminant notamment l'orientation démocratique de la Communauté, et regrette que cette recherche soit rendue plus difficile à cause du malaise qui a été aggravé, au sein de la Communauté, par la crise de l'Alliance Atlantique";

"souhaite l'aboutissement rapide des négociations, au sein du Conseil de la CEE, sur le financement de la politique agricole commune et sur les propositions communautaires dans le cadre du Kennedy round".

"Dans cette période difficile que traverse la Communauté européenne, le Comité de l'Organisation européenne de la CISC lui renouvelle l'adhésion et l'appui de principe des travailleurs dont il est le porte-parole".

"En même temps il tient à marquer sa détermination de rester vigilant en ce qui concerne notamment :

1. les orientations fondamentales de la Communauté sur le plan social, économique et politique;
2. la nécessité de poursuivre et de développer les consultations paritaires et tripartites au niveau communautaire;
3. la nécessité de poursuivre et d'intensifier l'information objective et communautaire des travailleurs, sur tous les problèmes qui se posent dans le cadre de la Communauté".

"Rappelant et confirmant la motion du bureau exécutif concernant la fusion des exécutifs européens, le comité engage toutes les confédérations nationales et toutes les fédérations internationales professionnelles affiliées à n'épargner aucun effort pour que la fusion marque un renforcement et une accélération de l'intégration européenne".

"Le comité charge le bureau exécutif :

1. d'entreprendre l'étude du problème des concentrations industrielles au sein de la Communauté et de préparer une prise de position à ce sujet;
2. de poursuivre, à tous les niveaux, les initiatives en vue de l'application du programme d'action pour une politique sociale au sein de la CEE élaboré par l'Organisation européenne de la CISC;
3. de poursuivre ou de prendre tous les contacts utiles en vue de sauvegarder et d'orienter le développement normal de l'intégration européenne".

CONFERENCE NATIONALE CFDT (France) DES TRAVAILLEURS IMMIGRES

Paris, 25 et 26 mars 1966

Les 25 et 26 mars, 150 militants syndicalistes migrants ont tenu à Paris une conférence nationale organisée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) qui avait pour but de mettre en place une structure de défense et de soutien syndical des travailleurs étrangers résidant en France.

E. Descamps, secrétaire général de la CFDT, ainsi que G. Esperet, vice-président, chargé des questions internationales, rappelèrent le droit pour tout homme, à vivre, travailler, s'épanouir dans un pays autre que celui où il est né.

Près de 40 délégués intervinrent pour souligner les graves problèmes posés à leurs familles, tant au point de vue logement qu'en ce qui concerne la prise en charge sociale.

L'assemblée a lancé un appel aux travailleurs en cinq langues (français, italien, espagnol, portugais et arabe) et a voté une résolution générale.

Le document, après avoir examiné la situation actuelle de l'immigration en France, exige "une réforme radicale de toutes les structures administratives chargées, à tous les niveaux, des problèmes des travailleurs immigrés". La résolution s'attache, en outre, à examiner et à faire des propositions en ce qui concerne la préformation, la formation professionnelle des migrants et le problème des logements. Dans sa résolution, la CFDT demande également "la création d'une commission nationale qui aurait la responsabilité de l'ensemble des problèmes relatifs aux immigrés et dans laquelle les organisations syndicales seraient appelées à siéger, concurremment avec les représentants des ministères intéressés" et "à être consultée lors de la négociation des accords concernant l'immigration et la participation effective des syndicalistes aux travaux des "groupes de synthèse régionaux" qui se mettent en place".

Rappelons que "Syndicalisme", organe de la CFDT, a publié un supplément au n° 1079 du 2 avril 1966, comprenant un compte rendu de la conférence et le texte intégral de la résolution adoptée.

CONGRES SYNDICAUX

9ème congrès confédéral de la CGT - "Force ouvrière"

Paris, 13-16 avril 1966

La Confédération "Force ouvrière" a tenu à Paris son 9ème congrès national du 13 au 16 avril dernier, en présence de plus de 1.300 délégués des syndicats de base et de nombreux invités étrangers.

Le rapport de M. Bergeron

A. Bergeron, secrétaire général de la Confédération, a présenté le rapport moral et d'activité.

Pour ce qui touche aux problèmes européens et internationaux, M. Bergeron a notamment déclaré que "parce qu'il est internationaliste et parce que l'évolution des choses lui en fait l'obligation, notre mouvement syndical ne peut limiter ses préoccupations à notre seul pays. A l'heure de l'Europe, de la libre circulation des travailleurs, de la constitution de grands trusts, à l'heure du "Kennedy round" et de la vertigineuse modernisation des moyens de transports, l'action internationale prend une importance sans cesse plus grande".

"De nombreux problèmes demeurent non résolus, également entre les deux Europes, celle des Six et celle des Sept, a poursuivi M. Bergeron. Il y a la crise de l'Europe des Six. Vous savez les inquiétudes qu'elle a causées dans nos rangs et les positions que nous avons prises, conformes au congrès de 1963". Et il a précisé : "Nous demeurons profondément convaincus de la nécessité de l'Europe qui est et doit être plus encore un facteur d'équilibre et de paix dans le monde".

"Certes, les réalités nationales, et pas seulement du côté français, ne s'effaceront pas du jour au lendemain. Si nous nous sommes prononcés pour notre part en faveur d'une Europe supranationale, c'est parce que nous craignons que ne résiste pas au vent de l'histoire, une Europe qui ne ferait que juxtaposer les nationalités par des traités de type traditionnel. Et, si, comme R. Bothereau l'indiquait au congrès précédent, une certaine

convergence devait s'établir un jour entre l'Est et l'Ouest, mieux vaudrait que ce soit avec des pays passés du totalitarisme à une véritable démocratie. Il ne serait pas bon de favoriser l'évolution de notre propre pays vers le totalitarisme - disait-il - et dans ces conditions, c'est de l'Est que doivent intervenir des changements".

"Je partage cette manière de voir - a continué M. Bergeron - mais sans vouloir tirer de conclusions des divergences qui actuellement opposent les communistes russes et chinois, je considère qu'à travers la notion de polycentrisme, le communisme international ne fait qu'adapter sa phraséologie et sa propagande aux réalités politiques. Gardons-nous des impatiences, dont sans doute certaines ne sont pas exemptes de calculs. En tout cas, sur le plan syndical, nous assistons à une vaste offensive en direction des organisations de la CISL. Cela est apparu nettement lors du récent congrès de la Fédération syndicale mondiale à Varsovie, et aussi à travers la constitution, à Rome, d'un comité d'action entre la CGT française et son organisation soeur, la CGIL italienne. Le but de ces initiatives est bien, évidemment, la réalisation de l'unité d'action en Europe. Il faut que vous ayez conscience - a souligné le secrétaire général de FO - que n'ayant pu détruire l'Europe de l'extérieur, ces organisations veulent maintenant la pourrir de l'intérieur. Mais, les syndicalistes des six pays sont vigilants et viennent, tout récemment encore, de rejeter toute idée de contact avec les organisations dépendant de la Fédération syndicale mondiale".

M. G. Ventejol, secrétaire confédéral, a soumis à l'examen des congressistes un rapport sur la place du syndicalisme dans la société moderne.

Les deux rapports précités ont donné lieu à environ une soixantaine d'interventions.

Les discours de MM. Levi-Sandri et Fohrmann

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la CEE, et M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité de la CECA, ont assisté au congrès (1).

Au nom de la Commission de la CEE, M. Levi-Sandri a salué le congrès et a formulé les voeux les meilleurs pour de bons travaux. Ce n'est pas un voeu pieux. Les représentants de Force ouvrière apportent tout leur coeur aux travaux de Bruxelles. Plus intense encore doit être l'action pour réaliser une Communauté effective.

(1) Nous avons repris les propos de MM. Levi-Sandri et Fohrmann du résumé publié dans "Force ouvrière", organe de la CGT-FO, n° 1043 du 20.4.66.

Le vice-président de la CEE a encore dit qu'il fallait obtenir des progrès en ce qui concerne les conditions de travail, l'association des travailleurs à l'expansion économique.

"Bientôt - a encore ajouté M. Levi-Sandri - nous arriverons à la phase finale de la mise en oeuvre du traité de Rome. En 1970, l'Europe sera unie, mais beaucoup restera encore à faire : emploi, formation professionnelle, sécurité sociale, protection du travail".

Evoquant la crise de juillet 1965, le vice-président de la CEE estime que les causes n'en sont pas totalement disparues. Il faut réagir devant cette situation. Obtenir une intégration respectant les patries, en appeler à la conscience des peuples européens qui joueront un rôle prépondérant dans les années à venir. Les organisations syndicales nationales doivent intensifier leurs liens internationaux, arriver à une union toujours plus étroite. "Je suis sûr - a conclu M. Levi-Sandri - que le résultat final comblera nos aspirations communes. L'Europe doit être économiquement, socialement et politiquement unie".

Intervenant à son tour, M. J. Fohrmann, membre de la Haute Autorité de la CECA, a saisi l'occasion qui lui était offerte pour faire le point de la situation dans les mines et la sidérurgie de la Communauté.

"Au moment où la CECA va disparaître en tant qu'institution autonome, je dois vous dire merci, car au fil des années vous ne nous avez jamais abandonnés. Il y a 14 ans, vous avez marqué un sens politique certain et vous avez prévu l'avenir".

Après avoir rappelé que l'oeuvre sociale de la Haute Autorité était la réalisation des travailleurs de la mine et de la sidérurgie, M. Fohrmann a précisé que la Haute Autorité terminait sa carrière après avoir accompli un travail remarquable.

"Mais, la Haute Autorité n'est pas la seule à disparaître dans l'intégration des exécutifs. Un traité unique devra bientôt orienter la politique européenne pour longtemps. Il faut éviter le danger de voir le nouveau traité en retrait sur les différents accords existants. Dans les trois ans qui viennent, il faudra vous battre pour que le Traité accorde aux travailleurs la place essentielle qui leur revient dans le cadre communautaire, la participation est nécessaire, mais la contestation également".

En terminant, M. Fohrmann a dit qu'à son avis, l'avenir apparaît sous un jour favorable, car l'Europe en construction a besoin du syndicalisme libre européen, lequel a besoin du syndicalisme français.

L'allocution de M. Buiter

M. H. Buiter, secrétaire général du secrétariat syndical européen CISL, dans son allocution, a traité du rôle des travailleurs dans le cadre européen. Après avoir souligné qu'à son avis il y a un certain danger de voir "une harmonisation par le bas", M. Buiter a demandé que les travailleurs se battent pour placer leurs représentants à des postes de direction.

Il a rappelé ensuite dans quelles conditions le mouvement syndical avait dit "oui" à l'intégration européenne. "On a dit - a encore déclaré M. Buiter - que l'Espagne de Franco allait rallier l'Organisation européenne", et à cette occasion, l'orateur rappelle l'opposition absolue et catégorique des syndicats à cette entrée.

Enfin, le secrétaire général du secrétariat européen a rappelé les difficultés qui se font jour dans la centrale syndicale communiste : "En face de cette situation, nous devons affirmer notre union".

En conclusion, M. Buiter a exprimé le voeu que la collaboration des syndicats dans le cadre européen aille en s'accroissant.

La résolution générale

La résolution générale adoptée à l'issue des travaux du congrès affirme la volonté de présence, d'indépendance, d'internationalité et de contestation du syndicalisme français libre dans tous les organes officiels qui ont à débattre les intérêts des travailleurs.

La résolution générale confirme aussi le profond attachement de "Force ouvrière" à l'unification de l'Europe élargie à tous les pays démocratiques, et partenaire égal de l'Amérique dans le grand rassemblement des peuples libres résolus à décourager les ambitions communistes de domination mondiale.

La résolution affirme ensuite que le congrès "considère que la fusion prochaine des exécutifs européens ne doit pas éliminer les éléments de supranationalité déjà acquis, et maintient son exigence d'une politique sociale audacieuse harmonisant, dans le progrès, les conditions d'existence des travailleurs européens".

"Pour la concrétisation de ces objectifs, le congrès renouvelle sa confiance aux organisations syndicales européennes libres, dont les activités doivent de plus en plus se renforcer, se coordonner et se structurer, tant sur le plan interprofessionnel que sur le plan professionnel".

Dans une résolution sur l'Espagne, le congrès "refuse la présence, dans les organismes européens ou de l'OCDE, de soi-disants représentants syndicaux, qui, en réalité, sont les porte-parole du gouvernement et non des travailleurs de ce pays".

Outre la résolution générale, les congressistes ont voté une série de résolutions portant sur : le droit au logement, l'aide aux pays en voie de développement, la sécurité sociale, les retraites complémentaires, l'éducation nationale, la fiscalité, les questions économiques, les problèmes sociaux (notamment la politique active de l'emploi, coordonnée au niveau européen), le syndicalisme dans la société moderne.

Résolution sur les problèmes sociaux

Dans la résolution sur les problèmes sociaux, on lit notamment :

"La libre circulation des travailleurs dans les six pays de la Communauté économique européenne va libérer les mouvements de main-d'oeuvre. Le recours à l'immigration devrait pouvoir être freiné en raison de l'insuffisante qualification des travailleurs susceptibles de migrer".

"Le congrès réclame avec force la mise en oeuvre d'une politique active de l'emploi coordonnée au niveau européen. Cette politique doit comporter notamment (énumérons les principales têtes de chapitres) :

1. de meilleurs instruments de connaissance et de prévisions;
2. le renforcement et une meilleure implantation des services d'orientation professionnelle;
3. le développement des moyens de formation professionnelle;
4. l'amélioration des services de placement du ministère du travail;

5. le relèvement, l'élargissement, l'aménagement des aides à la mobilité de la main-d'oeuvre et des moyens de protection sociale contre les risques du progrès technique;
6. une coordination au niveau européen dans le cadre des différentes dispositions du traité de Rome (libre circulation, formation professionnelle, fonds social, article 118, etc.).

En matière de durée du travail, le congrès insiste pour que l'horaire de travail "soit fixé à 48 heures maximum et que soit supprimé le système des heures de dérogation et des équivalences".

Il demande aux organisations FO de tout mettre en oeuvre "pour l'obtention du pécule de vacances; le retour progressif aux 40 heures sans diminution de salaires".

Il invite les fédérations Force ouvrière "à exercer les pressions nécessaires pour que la réduction de la durée hebdomadaire du travail effective soit négociée dans les conventions collectives, comme c'est le cas dans les autres Etats membres de la CEE".

Pour ce qui concerne les conventions collectives, le congrès constate "une dévalorisation croissante du contenu des conventions collectives françaises alors qu'elles continuent d'élargir leur champ d'application dans les autres Etats membres de la CEE".

Le congrès insiste, en outre, sur "l'importance des problèmes posés par le champ d'application des conventions collectives et de leur confrontation à l'échelle européenne".

Il se félicite "de la constitution du fichier français des conventions collectives et de son prolongement européen".

Le bureau confédéral

Le comité confédéral national du 17 avril 1966 a réélu le bureau confédéral sortant, ainsi composé :

- Bergeron André, secrétaire général;
- Tribie Pierre, trésorier;
- Derlin Maurice, secrétaire;
- Faesch Antoine, secrétaire

- Galoni Pierre, secrétaire;
- Louet Roger, secrétaire;
- Mourgues Camille, secrétaire;
- Richard René, secrétaire;
- Veillon Charles, secrétaire;
- Ventejol Gabriel, secrétaire.

Le 24ème congrès du NVV (Pays-Bas)

Amsterdam, 30 mars - 2 avril 1966

Du 30 mars au 2 avril 1966 s'est tenu à Amsterdam le 24ème congrès du NVV (Nederlands Verbond Van Vakverenigingen), congrès jubilaire commémorant le 60ème anniversaire de l'organisation.

Dans son discours inaugural, M. A.H. Kloos, président du NVV a déclaré, entre autres, que "en dépit des énormes progrès réalisés en 60 ans, nous sommes encore bien loin d'un ordre social établi sur la base du droit du travail. La duplicité du caractère des syndicats qui, d'une part, sont responsables de l'ordre social et, d'autre part, constituent des organisations de protestation contre l'ordre existant, suscite des problèmes particuliers".

"Un syndicat qui se respecte - a ajouté M. Kloos - ne se fixe pas comme seul but de conclure des conventions collectives réglementant les conditions de travail primaires et secondaires. Il s'intéresse profondément à la politique structurelle et conjoncturelle de l'emploi, à la politique des prix, aux questions fiscales, aux assurances sociales, au droit des sociétés, à la construction de logements, à la CEE, à l'aide aux pays en voie de développement, à l'enseignement, aux loisirs, à la culture. Bref, il n'existe partiquement aucun domaine auquel le mouvement syndical ne s'intéresse pas, car il y va de l'intérêt de tous les travailleurs".

Le discours de M. Mansholt

Au cours du congrès, M. Mansholt, vice-président de la Commission de la CEE, a prononcé un discours sur la politique européenne. Nous reproduisons ci-après quelques passages du résumé qui en a été fait dans le n° 8/1966 du "Vakbeweging", organe du NVV.

"La NVV - a dit M. Mansholt - est une alliée fidèle dans la lutte pour l'unification de l'Europe". Et il a également félicité la NVV pour la résolution, selon lui remarquable, que celle-ci a adopté sur l'unification de l'Europe".

Selon le Dr Mansholt, "l'unification politique de l'Europe demande une lutte acharnée ainsi qu'un attachement inébranlable aux principes des traités de Rome et de Paris, à la défense des idées démocratiques et à l'ouverture de la Communauté vers l'extérieur. L'Europe ne peut pas nous laisser indifférents. Ce qui est en jeu ici est déterminant pour notre bien-être futur".

"C'est ici que s'amorce une communauté de pays qui jadis étaient des concurrents voire des ennemis. Cette communauté ouvre la perspective de la communauté des continents, même entre l'Occident et la Russie, voire la Chine".

"La nouvelle Europe rend nécessaire la création de nouvelles formes". Le Dr Mansholt a été très impressionné par le passage de la résolution de la NVV qui plaide pour un mouvement syndical européen. Il a estimé que le temps était venu d'aborder la fondation d'un parti socialiste européen à côté d'un parti chrétien-démocrate et d'un parti libéral. Il a exposé en détail les raisons pour lesquelles la Communauté économique européenne a été un succès beaucoup plus grand que par exemple le Benelux ou l'Organisation européenne de coopération économique (OECE).

Ce succès est dû, selon lui, à la création d'une bonne infrastructure d'organismes dans la CEE. Les décisions prises au sein de ces organismes sont contraignantes pour les gouvernements nationaux. C'est cela l'embryon d'un gouvernement supranational. Mais le climat requis pour le développement si nécessaire vers la supranationalité n'est pas favorable à l'heure actuelle. Si l'on considère la nation comme la seule réalité politique, on n'hésitera pas à amoindrir les compétences du Conseil de ministres, du Parlement européen et de la Commission européenne.

Dans certains domaines, la CEE est en avance sur son propre programme, tandis qu'elle est en retard dans d'autres domaines. Ainsi elle est en retard dans le domaine du développement régional. Certains centres de la croissance économique européenne se développent rapidement; c'est le cas pour la région du canal de la mer du Nord, le bassin de la Ruhr et le bassin de Paris. Le retard d'autres régions accuse un accroissement relatif. A cet égard, le Dr Mansholt ne s'est pas contenté de citer uniquement l'Italie du Sud, par exemple, mais a mentionné également le Nord des Pays-Bas. Le retard, en ce qui concerne certains aspects sociaux, est également indéniable. Il manque notamment une politique européenne de la main-d'oeuvre. Il existe certes déjà la libre circulation des travailleurs, ce qui constitue déjà un pas considérable vers une politique européenne de l'emploi.

M. Mansholt a encore parlé de la conception française de l'Europe ainsi que de l'adhésion d'autres pays européens de la Communauté européenne.

La résolution sur l'intégration européenne

Le congrès a adopté plusieurs résolutions dont une se rapportant à l'intégration européenne :

"La confédération néerlandaise des syndicats, réunie en congrès à Amsterdam le 1er avril 1966, confirme que la formation d'une Communauté européenne sur une base démocratique est nécessaire pour résoudre de nombreux problèmes politiques et économiques et charge le bureau confédéral de prendre en considération les points de départ suivants pour la politique à suivre dans le domaine de l'intégration européenne :

1. L'intégration européenne devra viser à la formation d'une Communauté démocratique, ouverte à tous les pays démocratiques européens. La démocratie devra être garantie par l'accroissement des pouvoirs budgétaires, législatifs et de contrôle d'un Parlement européen élu partiellement au suffrage universel et par l'amélioration du dialogue avec les entreprises sur le plan européen.

2. Une Communauté européenne démocratique pourra contribuer à la formation d'un ordre juridique mondial. Pour ce faire, la collaboration politique, militaire et économique au sein du monde occidental devra être renforcée. A l'égard des pays communistes une politique en vue de l'amélioration des rapports politiques, économiques et culturels devra être adoptée. Quant aux pays en voie de développement, la Communauté, en qualité de principal partenaire commercial de ces pays, devra fournir une contribution substantielle à leur développement économique et social, tant dans le domaine de l'aide que dans celui de la politique commerciale.

3. La collaboration existante avec d'autres centrales syndicales affiliées à la CISL au sein du secrétariat syndical européen devra aboutir progressivement à la formation d'une "centrale syndicale européenne". Les travaux de cet organisme européen ne devront pas se limiter à des interventions auprès des institutions européennes mais devront porter également sur la coordination de la politique syndicale dans les six pays. Il devra être tenté d'aboutir à une coopération aussi étroite que possible avec l'Organisation européenne de la confédération internationale des syndicats chrétiens. Tant que les organisations affiliées à la fédération syndicale mondiale n'accepteront pas les principes des autres centrales syndicales dans la CEE, une collaboration avec ces organisations sera impossible.

4. Les instruments disponibles au niveau de la Communauté pour mener une politique sociale et économique sont insuffisants. Tant qu'il ne sera pas possible d'étendre "l'arsenal" de la politique communautaire, les instruments communautaires et nationaux pourront être coordonnés dans le cadre d'une planification économique à moyen terme. Les principaux objectifs de cette planification devront être l'expansion économique, le plein emploi, une stabilité interne et externe raisonnable, une répartition acceptable des revenus et une répartition équitable de l'accroissement des moyens disponibles entre les secteurs de la consommation privée et des équipements collectifs. Dans une société fondée sur la production au niveau des entreprises, la planification économique ne pourra avoir des résultats positifs qu'en cas de consultations intensives entre les pouvoirs publics, les employeurs et les travailleurs.

5. Un effort particulier sera demandé dans le domaine de la politique régionale et de la politique structurelle. Les organismes communautaires devront susciter des impulsions nouvelles pour la politique régionale et intégrer en particulier les régions dont l'évolution accuse parfois un retard et qui se situent de part et d'autre des frontières nationales, afin de créer une base saine pour le développement. La politique structurelle devra créer les conditions nécessaires à l'accroissement de la flexibilité de l'économie de la Communauté. Cette flexibilité offre des possibilités pour résoudre les problèmes des secteurs connaissant des difficultés structurelles. Les expériences faites avec les aides de réadaptation dans la CECA présentent à cet égard une importance particulière.

6. Les résultats de la politique sociale au sein de la Communauté sont indiscutablement décevants. Les instruments existants (libre circulation des travailleurs, fonds social et politique communautaire dans le domaine de la formation professionnelle) devront être utilisés en vue d'une politique de la main-d'oeuvre axée sur le plein emploi. Dans le domaine de l'harmonisation des conditions de travail, il y a lieu de distinguer entre le domaine régi par des dispositions légales, telles que les assurances sociales, la sécurité du travail, la médecine d'entreprise, etc., et le domaine

couvert par les conventions collectives. En ce qui concerne les réglementations légales, une solution communautaire aux problèmes qui surgissent dans la société industrielle moderne devra être recherchée sous la direction de la Commission. La participation aux décisions qui a été reconnue dans ces domaines, au niveau national, aux travailleurs de l'industrie devra également être réalisée intégralement au niveau des Communautés. Quant aux conditions de travail réglées par les conventions collectives, la discussion au niveau européen devra être amorcée au sein des différents secteurs, grâce à la constitution de commissions paritaires pour ces secteurs, auxquels il pourra également être fait appel pour l'étude de problèmes économiques. La commission pourra jouer dans ce domaine un rôle stimulant.

7. En ce qui concerne le développement ultérieur de la politique agricole, on devra s'efforcer de concilier les intérêts des agriculteurs et ceux des consommateurs. Le seul moyen d'y parvenir est l'adoption d'une politique structurelle qui entraîne une diminution des prix de revient grâce à la constitution d'entreprises bien outillées et plus grandes que les entreprises actuelles. La production devra être alignée au possible sur les besoins, ce qui exigera essentiellement la recherche des produits de qualité. Une telle politique n'est réalisable que dans la mesure où un climat expansif pourra être créé dans l'ensemble de l'économie et les problèmes sociaux qui se posent dans l'agriculture seront résolus en premier lieu par la politique sociale et non par la politique des prix. Les intérêts des pays tiers exportateurs notamment des pays en voie de développement devront également être pleinement pris en considération dans la politique agricole commune.

8. Il est du devoir des syndicats de veiller à ce que d'importants avantages acquis ne soient pas amoindris par l'harmonisation des législations mais qu'ils soient étendus le plus possible. Citons à titre d'exemple la question de la répartition des impôts et la cogestion dans le droit des entreprises".

Le bureau du NVV

Pour la prochaine période statutaire, le bureau du NVV sera composé comme suit :

A.H. Kloos	président
A. de Boon	vice-président
B. van Loen	secrétaire général
R. Wijkstra	trésorier
H. ter Heide	secrétaire-rédacteur
H. Berends	secrétaire
L.P.G. Nelemans	secrétaire
W.F. van Tilburg	secrétaire
F.J. Willems	secrétaire

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

REUNION SUR LES PROBLEMES EUROPEENS DES INTERNATIONALES CHRETIENNES DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Paris, 16 et 17 mars 1966

Les 16 et 17 mars dernier, les organisations chrétiennes des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation des pays de la Communauté se sont réunies à Paris. Au cours de cette session, MM. R. Verschaeken, du secrétariat, A. Yska, président de la fédération internationale des travailleurs agricoles, J. Kulakowski, secrétaire général de l'Organisation européenne de la CISC, ont présenté trois rapports, respectivement sur : l'activité des comités consultatifs sur les produits agricoles; les réalisations et les perspectives du "comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs agricoles"; le contenu et la signification du programme d'action pour une politique sociale au sein de la CEE.

La discussion qui a suivi a permis de dégager les lignes suivantes :

1. Activité des "comités consultatifs pour les produits agricoles"

L'assemblée a exprimé le voeu que ses représentants, soit agricoles, soit alimentaires au sein de ces comités agissent pour que :

- les réglementations existantes de marchés ne mettent aucune entrave à l'élimination de situations sociales en agriculture, qui s'écartent des normes sociales généralement acceptées comme équitables ou qui s'opposeraient à l'assimilation du niveau de vie des travailleurs agricoles, celui de catégories de travailleurs équivalentes d'autres secteurs économiques;
- la politique de marchés, la politique des prix, ainsi que la politique commerciale pour les produits agricoles, tiennent compte de la nécessité pour l'industrie transformatrice, et ce à l'intérêt même de l'agriculture d'avoir accès aux marchés des pays tiers;

- les intérêts légitimes des consommateurs soient sauvegardés en conformité avec les objets mêmes du traité de Rome.

En outre, l'assemblée a insisté pour que, aussitôt que possible, soient mis en vigueur des règlements de marchés pour le sucre, les matières grasses, les produits horticoles non comestibles et le tabac brut, tout en respectant les principes posés ci-dessus.

Les représentants des travailleurs de l'alimentation du tabac et de l'hôtellerie, de leur côté, ont invité le bureau du groupe de travail (1), une fois de plus, à insister très fortement auprès de la Commission européenne, pour que celle-ci les consulte sur les mesures d'harmonisation à prendre en matière de législation économique, de règles de concurrence et de prescriptions techniques, applicables à leurs branches respectives dans les six pays de la CEE. Les travailleurs agricoles eux aussi ont insisté pour obtenir une consultation plus efficace.

Le "groupe de travail" a invité de même ses représentants dans le comité consultatif pour les structures agricoles, à insister sur la nécessité d'orienter la politique commune de structure vers la création d'exploitations agricoles rentables et viables, qui soient en mesure, grâce à l'emploi efficace des moyens et méthodes de production modernes, d'atteindre une augmentation de leur productivité telle, que l'amélioration du niveau de vie, déjà mentionnée plus haut, puisse être atteinte pour l'ensemble de la population agricole.

Selon les syndicats, il faudra particulièrement tendre à limiter autant que possible le travail saisonnier en vue d'atteindre le plein emploi aussi complet que possible pour les travailleurs agricoles permanents qualifiés, qui doivent avoir l'occasion de recevoir une formation professionnelle bien adaptée.

La politique générale de développement régional doit contribuer à fournir, sur place, de nouveaux emplois pour la main-d'oeuvre quittant l'agriculture. Aussi bien le Fonds européen d'orientation et de garantie que le Fonds social européen ont à remplir une mission spécifique dans ce domaine.

(1) Le groupe de travail européen "agriculture-alimentation" a été constitué depuis des années par les deux internationales chrétiennes des travailleurs agricoles et des travailleurs de l'alimentation.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'élaboration des programmes communautaires de structure, le groupe de travail a déclaré que ceux-ci devraient être orientés, particulièrement vers le développement d'exploitations agricoles et de structures de commercialisation viables du point de vue économique, qui améliorent d'une manière permanente la position sociale des travailleurs et des exploitants, sans qu'elles mettent des entraves à l'industrie transformatrice ou lèsent les intérêts légitimes des consommateurs.

2. Réalisations et perspectives du "comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs agricoles"

L'assemblée, après s'être réjouie de l'activité déployée au sein de ce comité, a rappelé, une fois de plus, la résolution que le groupe de travail lança de commun accord avec le secrétariat européen des travailleurs agricoles de la CISL, le 16 février 1966, dans laquelle les deux organisations se réjouissent de l'initiative de la Commission européenne de mettre à la disposition des partenaires sociaux une aide technique et financière en vue de conclure une convention collective européenne de cadre en matière de durée de travail dans l'agriculture.

L'assemblée a chargé le bureau du groupe de travail d'entreprendre, ensemble avec les représentants de la CISC des démarches auprès des organisations des exploitants agricoles afin de les inviter à entamer de telles négociations au niveau européen.

Une fois de plus le vœu a été exprimé de voir la Commission européenne octroyer un certain droit d'initiative au comité consultatif paritaire et examiner la possibilité de développer l'activité du comité dans les secteurs horticoles et les cultures spéciales.

3. Programme d'action CISC pour une politique sociale

Les participants ont félicité l'Organisation européenne de la CISC pour le contenu de son "programme d'action pour une politique sociale au sein de la CEE".

Les syndicats de travailleurs de l'alimentation, du tabac et de l'hôtellerie affiliés au groupe de travail, ont apprécié tout spécialement le passage, dans le texte du programme d'action, dans lequel on plaide la

constitution d'organes paritaires par secteur et par branche au niveau de la Communauté.

Ensemble avec l'OE-CISC, ils ont souligné que la politique sociale commune pourrait être promue d'une manière plus concrète et efficace e.a. par l'élaboration progressive de conventions collectives européennes.

"CONFERENCE EUROPEENNE SUR LES PROBLEMES DU BATIMENT ET DU BOIS"
ORGANISEE PAR LES SYNDICATS CISL DES SIX

La Commission commune des ouvriers du bâtiment et du bois dans la CEE, qui groupe les présidents des syndicats CISL du bâtiment et du bois des pays de la Communauté, s'est réunie à Amsterdam au début d'avril. Au cours de cette réunion, elle a examiné les résultats d'une étude comparative sur les réglementations en matière d'intempéries dans la construction des six Etats membres et elle a décidé d'inviter le "comité permanent des employeurs dans la construction" à un échange de vues sur les difficultés dans l'application des réglementations en matière d'intempéries dans les différents pays de la CEE. Une discussion de ces problèmes avait été décidée lors d'une réunion commune du comité des employeurs et de la Commission commune, qui s'était tenue l'an dernier à Paris.

La Commission commune a ensuite examiné la proposition d'un groupe de travail CEE sur l'harmonisation des législations en matière de droit du travail dans les Etats membres. Elle estime qu'il est nécessaire de trouver un règlement pour les travailleurs dans la construction qui sont déplacés, règlement en vertu duquel il faut appliquer les conditions de travail en vigueur au lieu du travail.

La Commission a décidé d'organiser au début du mois de décembre 1966 à Milan, une "conférence européenne sur les problèmes du bâtiment et du bois". Cette conférence devra se prononcer sur un programme de politique sociale des syndicats du bâtiment et du bois dans la CEE.

RESOLUTIONS ADOPTEES AU CONGRES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE
CHRETIENNE DES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES EN SERVICE
PUBLIC ET PTT

Comme nous l'avons annoncé (voir "Informations" n° 8/65), la fédération internationale chrétienne des syndicats de fonctionnaires en service public et PTT (INFEDOP) a tenu son congrès les 16, 17 et 18 septembre 1965 à Cannes (France).

A cette occasion le congrès a adopté des résolutions qui ont trait aux problèmes européens et, en particulier, à ceux de la représentation de ces syndicats au niveau communautaire.

Dans une résolution sur "la formation des comités d'experts syndicaux auprès des instances publiques internationales et supranationales" on lit notamment :

"Il est indispensable que les représentants des organisations du personnel soient admis dans toutes les institutions nationales et supranationales qui s'occupent de problèmes du travail, du personnel et sociaux.

Le personnel en service public doit avoir le droit, par le truchement de ses organisations du personnel à coopérer au développement des services publics et à l'harmonisation des services et du droit de service, particulièrement dans le domaine de la CEE'.

A cet effet, la motion demande la constitution de "comités d'experts syndicaux" ayant en particulier pour mission de participer :

1. à la conception et à l'exécution de toutes les mesures d'organisation qui intéressent le personnel ou des groupes de personnel;
2. à la conception et à l'exécution des rénovations économiques et techniques qui intéressent le personnel ou des groupes de personnel;
3. à la conception et à l'exécution d'enquêtes du travail de tout genre et d'appréciation des fonctions;
4. à la détermination des principes et à l'exécution de :

- a) la formation des jeunes;
- b) le perfectionnement de la formation professionnelle;
- c) la réadaptation de groupes du personnel;
- d) le recrutement, la nomination et la promotion du personnel;
- e) le budget du personnel;
- f) la conception des mesures sociales générales valables pour l'ensemble du personnel ou pour des groupes du personnel".

L'INFEDOP a également demandé aux institutions de la CEE et de la CEPT d'effectuer des études statistiques comparatives, concernant les conditions de travail et les rémunérations du personnel en service public et PTT, et de les mettre à la disposition des organisations syndicales.

Le congrès a enfin salué "la création d'une sous-commission PTT auprès de la CEE" et a demandé que cette sous-commission obtienne "le caractère d'une commission générale, et que celle-ci ouvre incessamment les discussions avec les organisations professionnelles du personnel des PTT qui doivent pouvoir participer à des travaux comme cela est déjà le cas auprès des directions générales existantes".

LES SYNDICATS FSM ET LE MARCHE COMMUN

CGIL (Italie) et CGT (France) demandent d'entrer dans les organes consultatifs des Communautés

Les deux organisations syndicales "Confederazione Generale Italiana del Lavoro" (CGIL - Italie) et "Confédération générale du travail" (CGT - France) ont renouvelé, ces derniers jours, leur demande d'entrer dans les organes consultatifs des Communautés européennes.

A cet effet, un memorandum a été remis aux institutions européennes. Ce document a été rendu public - le 5 avril à Bruxelles - dans une conférence de presse organisée par la revue belge "Synthèse" et avec la participation de MM. Frachon et Novella, secrétaires généraux de la CGT et de la CGIL. Au cours de cette conférence MM. Lama et Mascarello, respectivement au nom de la CGIL et de la CGT, ont lu des exposés illustrant les thèses du memorandum. Rappelons que ces organisations sont affiliées à la fédération syndicale mondiale, dont le siège est à Prague.

Le memorandum

Le memorandum contient avant tout une déclaration de principe. Les deux organisations tiennent à souligner qu'elles entendent conserver "leur liberté d'opinion sur tout ce qui concerne le Marché commun, de même qu'elles reconnaissent celle des autres centrales".

Ensuite, la CGT et la CGIL soutiennent que leur demande à être représentées dans les organes consultatifs de la Communauté ne découle "pas seulement de la revendication d'une mesure légitime qui irait dans le sens d'une démocratisation de la Communauté, mais de la nécessité d'assurer la représentation plus complète des travailleurs italiens et français face à l'évolution économique et sociale actuelle et aux conséquences qui en découlent sur les conditions d'existence des travailleurs".

Le memorandum contient également des prises de position sur la politique économique et sociale en Europe et ses conséquences pour les travailleurs; sur les objectifs sociaux du traité de Rome; sur les revendications des travailleurs, etc.

Les "inquiétudes" de la CGT et de la CGIL à l'égard de la situation économique et sociale sont exprimées, entre autres, dans ce passage :

"La poussée objective vers la concentration et l'intégration économique internationale tend de façon de plus en plus marquée à accentuer la dépendance des décisions économiques nationales et des solutions qui influent directement sur les conditions des travailleurs, en fonction des options et des lignes politiques qui sont élaborées par les grands groupes économiques à l'échelle internationale. Tout cela exerce une pression sur la politique des Etats, avec des effets qui se répercutent directement sur les intérêts des travailleurs. Les recommandations communautaires répétées en vue d'une coordination des politiques nationales conjoncturelles et de stabilisation, les sollicitations renouvelées pour la politique dite des revenus, les orientations qui se manifestent en matière de concentration, l'aggravation des distorsions et des déséquilibres entre régions et secteurs économiques, tendent directement à s'opposer aux exigences économiques et sociales, aux droits et aux libertés des travailleurs".

A titre d'exemple, on affirme que "la libre circulation de la main-d'oeuvre est utilisée par les monopoles comme moyen de pression sur les niveaux de vie et les conditions de travail, alors que la garantie et la sécurité de l'emploi devraient être assurées par les économies nationales".

En outre, les deux organisations estiment que "l'effet cumulé de la libre circulation de la main-d'oeuvre et de la libre circulation des capitaux accentue déjà la tendance à concentrer les ressources humaines et financières dans les régions les plus développées de la Communauté, paupérisant de plus en plus les régions sous-développées, qui sont surtout des régions périphériques. Ce phénomène menace de se développer dans ses conséquences les plus désastreuses en termes sociaux et d'aggraver les déséquilibres territoriaux, car la politique dite "régionale" des pouvoirs nationaux, des autorités communautaires et les instruments de compensation (comme la Banque européenne pour les investissements et le Fonds social) se sont avérés absolument impuissants à régler les problèmes essentiels".

Pour ce qui est de la politique sociale, on déclare que "la comparaison entre la situation réelle faite aux travailleurs et les objectifs sociaux du traité de Rome montre clairement que ces derniers n'ont pas été atteints".

"Cette appréciation, ajoute-t-on, n'est pas seulement celle de la CGT et de la CGIL. Elle est de plus en plus couramment exprimée par d'autres organisations syndicales nationales des pays du Marché commun, ainsi que par des organismes internationaux de la CISL et de la CISC".

De l'avis de la CGIL et de la CGT "c'est évidemment dans chaque pays que doivent être résolues toutes les questions relatives aux conditions de travail et au niveau de vie des salariés", mais "dans la mesure où existe une Communauté économique européenne chargée de coordonner les politiques économiques et sociales des six pays membres, il est nécessaire que cette institution tienne effectivement compte des intérêts des travailleurs et respecte les objectifs sociaux inscrits dans le traité de Rome, notamment l'harmonisation au niveau le plus favorable des législations sociales".

Ensuite, le memorandum rappelle une série de revendications communes "aux travailleurs de France et d'Italie et plus généralement à l'ensemble de la classe ouvrière des Six pays".

Les exposés de MM. Lama et Mascarello

De l'exposé de M. Lama, lu à la conférence de presse du 5 avril, trois points sont à noter. Ils concernent :

1. Motivations du renouvellement de la demande

La CGIL et la CGT se considèrent comme les organisations les plus fortes et les plus représentatives en Italie et en France, par conséquent, a dit M. Lama, "il est difficile de soutenir que l'exclusion de nos deux organisations des organismes de la Communauté soit sans conséquence négative par rapport à la défense à tous les niveaux, y compris au niveau international, des intérêts de revendication des travailleurs européens".

2. Nécessité de la collaboration entre les forces syndicales

"Nous pensons, a précisé le secrétaire de la CGIL, que la collaboration et l'unité de toutes les organisations syndicales européennes est un facteur irremplaçable aux fins de la construction d'une Europe démocratique et pacifique, ainsi que pour son progrès économique et social". (...) "En liquidant les exclusions obstinément discriminatoires qui font obstacle au cheminement unitaire, en occupant la place que le droit nous réserve dans les institutions communautaires, de nouvelles conditions se créeront, au seul profit du renforcement du front européen des travailleurs, dans chacun de ses secteurs, et de la promotion de la démocratie et du progrès dans toute l'Europe capitaliste".

3. Appréciation sur le Marché commun

Selon M. Lama : "La CGIL a toujours soutenu que l'internationalisation des économies nationales, ainsi que leur intégration, correspondent à une tendance objective de la phase historique présente, dont il serait erroné et illusoire de contester la validité". (...) "Ce que nous avons critiqué et critiquons dans le Marché commun, ce n'est pas l'apport qui a pu en découler à l'accélération de la modernisation technologique et au développement de la production, en conséquence de l'élargissement des marchés nationaux. Ce que nous critiquons c'est le fait que le processus d'intégration se réalise sous la direction des groupes monopolistes. Cela mène déjà à des conséquences dans le domaine économique en déterminant des déséquilibres territoriaux graves, entre les secteurs et dans la distribution des revenus. Cela sans parler des conséquences que le renforcement des positions monopolistes peut avoir, comme il a déjà, sur le développement social et démocratique, en particulier, en ce qui concerne les libertés et les droits syndicaux".

Les mêmes thèmes ont été illustrés par M. Mascarello, au nom de la CGT.

1. M. Mascarello a dit que "le droit de la CGT a être représentée dans le Comité économique et social ne dépend pas de ses opinions, dont la liberté ne saurait être mise en cause, mais de la large confiance que lui accorde la classe ouvrière française comme le démontrent irréfutablement les élections pour le renouvellement des conseils d'administration de la sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales". Il a revendiqué pour son organisation une représentation proportionnelle, soit quatre postes.

2. En ce qui concerne la collaboration entre tous les syndicats, M. Mascarello a déclaré que "face à l'alliance des monopoles, il est indispensable de réaliser l'entente des travailleurs et de leurs organisations syndicales et de coordonner l'action". (...) "Aussi la CGT affirme à nouveau qu'elle est prête à discuter avec toutes les centrales des pays du Marché commun et d'Europe occidentale pour déterminer les points communs susceptibles de réaliser une entente en vue de défendre, en commun, les intérêts de la classe ouvrière face à l'emprise des monopoles".

3. Pour ce qui est du Marché commun, M. Mascarello s'est demandé : "Qui a instauré le Marché commun ? Au profit de qui ?" Et voici sa réponse :

"Ce sont les grands monopoles, les grandes féodalités financières et industrielles qui sont à la base de la création de la CEE. Le Marché

commun, c'est l'Europe des trusts et des monopoles et non celle des travailleurs. C'est une "petite Europe" qui n'est pas ouverte à tous les pays européens et fermée aux pays socialistes".

Reprenant un texte, adopté au dernier congrès de la CGT, il a rappelé qu'"une véritable coopération internationale répondant aux exigences économiques et sociales de notre époque ne pourra s'instaurer qu'en mettant en échec la domination des monopoles".

Au cours du débat qui a suivi, MM. Frachon et Novella sont intervenus.

II. REVUE DE LA PRESSE SYNDICALE ET OUVRIERE

POLITIQUE GENERALE

"EUROPEENS DE LA PREMIERE HEURE", par J. Dedoyard, "Syndicats" (FGTB - Belgique) n° 15 du 16.4.1966, page 2

"Ce n'est pas sans raison - écrit J. Dedoyard - que l'on a dit que les syndicalistes ont fait partie des Européens de la première heure. On sait que le comité syndical de la Ruhr s'est transformé, pour ainsi dire instantanément, en une intersyndicale des mineurs et des métallurgistes de la CECA. Depuis quelque 20 ans, la vieille idée de la solidarité internationale a fait des bonds. Ses progrès sont grands. Toutefois, les attaques surnoises, parfois ouvertes, si pas pour l'étouffer, du moins pour la réduire à sa plus simple expression, n'ont cessé à aucun moment de se produire et de se répéter".

"Les syndicats - continue l'auteur - ont un grand rôle à jouer dans le combat en cours pour faire une Europe pacifique, prospère et assurant la justice sociale. Leur première tâche dans ce domaine est de veiller à ce que le nationalisme ne reprenne pas racine dans les pays. En l'occurrence, on accusera les syndicats de faire de la politique. Cet argument est invoqué en toutes circonstances pour combattre les forces ouvrières organisées, comme si les travailleurs n'étaient pas concernés par la politique, que l'on représente comme une chose pestiférée".

"Les Européens de la première heure, les syndicats, ne l'entendent pas de cette oreille. Les millions de travailleurs syndiqués constituent un garant colossal pour l'Europe de demain, faite de paix, de liberté et d'une équitable justice pour tous".

"ACTION DU SECTEUR CHEMINOTS POUR PLUS DE COHESION SYNDICALE AU SEIN DE LA CEE", "Tribune" (CGSP - FGTB - Belgique) n° 6, mars, page 15

Devant l'ampleur et l'importance des problèmes intéressant les cheminots sur le plan de la CEE, le secteur "Cheminots" de la CGSP considère qu'une cohésion syndicale plus grande devrait répondre à la cohésion patronale et gouvernementale.

Prenant en considération cette situation, "Tribune" relate que les dirigeants de cette centrale ont rédigé une note adressée aux autres syndicats de la CEE affiliés à l'ITF, qui porte sur les conséquences du traité de Rome, en ce qui concerne la politique sociale et la politique des transports. D'après la CGSP, un travail extrêmement positif a été accompli, notamment par l'ITF, et il ne peut être que bénéfique pour les agents des chemins de fer et leurs organisations syndicales.

"Toutefois - ajoute-t-on - il n'est pas douteux que deux éléments contrarient sérieusement la réalisation d'une force syndicale optimum : d'une part, la répartition des syndicats entre les différentes internationales distinctes et, d'autre part, le fait que deux organisations syndicales de cheminots ne sont adhérentes ni à l'ITF ni à la CISC. Ces deux syndicats, dont l'importance doit être objectivement appréciée, sont la CGT (France) et la CGIL (Italie). Ainsi, les forces syndicales des cheminots sont fortement cloisonnées, et cette situation est incontestablement regrettable et nuisible. Elle l'est d'autant plus que la cohésion patronale et aussi gouvernementale ne peut être niée".

"La politique menée dans le secteur des transports au sein de l'Europe des Six présente des caractéristiques communes. On notera spécialement la tendance à maintenir les chemins de fer dans une situation financière anormale et difficile, à ne pas entrer dans la voie d'une saine coordination des transports, à transférer de nombreuses activités des chemins de fer vers le secteur privé".

"Il est clair - précise le journal - que le rapport des forces au sein de la Communauté européenne n'est pas favorable aux cheminots. C'est pour tenter de remédier à cette situation dommageable, et compte tenu de l'évolution des problèmes du transport au sein de la CEE, que nous avons pris l'initiative de nous rencontrer avec des dirigeants des syndicats chrétiens ainsi que de la CGT (France) et de la CGIL (Italie)".

"Au cours de ces réunions, la nécessité de nouveaux contacts a été reconnue. Notre sentiment est que les dirigeants des syndicats de cheminots affiliés à l'une quelconque des internationales et ressortissants des pays de la CEE, ont intérêt à prendre contact, sans exclusive aucune".

"Notre but commun est de tendre à ce large rassemblement au niveau de la CEE, avec le seul souci de l'intérêt des travailleurs que nous représentons. Il ne peut être question pour aucun des syndicats participant à ces rencontres d'engager en quelque manière que ce soit l'autorité des internationales, d'abandonner sa personnalité propre ou de rechercher un avantage de propagande quelconque".

"Il importe de confronter - conclut le journal - les points de vue au sujet des problèmes professionnels qui se posent à nous, de façon à apprécier dans quelle mesure il est possible de donner plus d'efficacité encore à l'action ouvrière, et en particulier, à celle des internationales existantes. Dans cette optique, nous souhaitons que s'élargissent les contacts existants".

"CURIEUSE VOLTE-FACE", par A. Gailly , "L'Action" (Charleroi)
n° 15 du 16.4.1966, pages 1 et 5

A. Gailly, après avoir réaffirmé l'attachement des organisations CISL à la construction européenne et l'attitude extrêmement négative des organisations de tendance communiste à ce sujet, s'étonne de la volte-face de ces dernières au cours des mois écoulés.

"Les communistes de France et d'Italie - écrit-il - sollicitent leur entrée dans les arcanes communautaires. C'est là une volte-face, un changement de tactique dont ils sont coutumiers. Elle est due tout bonnement au seul fait que dans l'état politique actuel du monde, la Russie et, tout naturellement, ses enfants de choeur, ses fidèles, trouvent qu'il est plus intéressant d'en être que de continuer à rester à l'écart".

"Empressons-nous d'ajouter - dit-il encore - que s'il s'agit de contribuer à l'unification européenne et non de torpiller les institutions, nous nous réjouissons de ce retournement de veste du bon côté". "En effet - continue A. Gailly - nous avons souvent déploré à l'Assemblée parlementaire de Strasbourg, et chaque jour dans les diverses instances européennes, que tout le mouvement européen ouvrier ne soit pas représenté entièrement. La bourgeoisie s'y trouve ainsi dans une position privilégiée. Elle l'est à la direction et dans tous les secteurs. Elle le restera demain, si le mouvement ouvrier n'impose pas sa présence à la Communauté économique européenne, où plus aucun représentant ouvrier n'a trouvé ni place ni strapontin. Dans la fusion envisagée des trois exécutifs, la délégation ouvrière actuelle risque d'être anémiée, étouffée, d'autant plus que le vrai Parlement européen semble être renvoyé aux calendes grecques".

"Pour faire front - précise encore le président de l'intersyndicale des mineurs et métallurgistes CISL - CECA - aux forces capitalistes dans ces institutions, il n'est qu'une véritable solution, c'est que toutes les organisations ouvrières des Six ne fassent qu'un bloc face à l'ennemi, dans les commissions, dans les assemblées, au Parlement européen, et ce, de la base au sommet de l'administration. Si c'est dans un esprit constructif que les communistes d'Italie et de France se présentent, c'est "tope-là", et qu'ils veuillent croire qu'il y a du bon boulot prolétarien à faire pour chacun, sans pour autant vendre son âme au diable".

"L'INGHILTERRA D'OGGI E PRO O CONTRO L'UNITA EUROPEA ?" (L'Angleterre d'aujourd'hui est-elle pour ou contre l'unité européenne ?) par F. Baduel "Conquista del Lavoro" (CISL - Italie) n° 16 du 17-23 avril 1966, pages 10-11

L'auteur commente les résultats des élections anglaises et les initiatives du nouveau gouvernement concernant l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE et il se demande si cette entrée représentera un frein ou bien un stimulant à la réalisation de l'intégration communautaire.

"Peut-on envisager - ajoute l'auteur - bien qu'aujourd'hui rien ne permette de le croire, qu'un accord puisse être conclu entre de Gaulle et Wilson, ce qui changerait toutes les données de l'alliance entre l'Europe et les Etats-Unis".

PROBLEMES SOCIAUX

"LES INCIDENCES DE L'AUGMENTATION DES CHARGES SALARIALES SUR LA POSITION COMPETITIVE DE LA SIDERURGIE BELGE A L'EGARD DES AUTRES PAYS DE LA CECA", par A. Grandjean, "Métal" (bulletin mensuel de la centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique) mars 1966, pages 6, 7, 8, 9 et 10

M. A. Grandjean, qui est chef du bureau d'études de la centrale des métallurgistes chrétiens de Belgique, écrit entre autres :

"L'industrie sidérurgique traverse une période assez difficile. Le développement rapide des capacités de production dans les pays producteurs traditionnels et la mise en marche d'installations dans plusieurs pays traditionnellement importateurs ont fait que l'offre de produits sidérurgiques dépasse sensiblement les possibilités d'absorption du marché. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande a entraîné, par le jeu de la concurrence, une baisse sensible des prix des aciers et, par voie de conséquence, un affaiblissement de la rentabilité des entreprises productrices. Certains prétendent même que les difficultés que connaissent actuellement les entreprises sidérurgiques sont dues pour une bonne part à l'augmentation rapide des charges salariales au cours des dernières années".

"Or - précise M. Grandjean - les coûts salariaux ne sont qu'un élément parmi d'autres du prix de revient. En sidérurgie, ils représentent 18 à 20 % de celui-ci, ce qui veut dire qu'une augmentation de 5 % des prix salariaux n'entraîne qu'une augmentation de 1 % du prix de revient, en supposant que les autres coûts soient incompressibles et que la productivité reste la même. D'autre part, cette augmentation de 1 % n'aura une incidence défavorable sur la position compétitive du secteur que si, dans les autres pays avec lesquels nous sommes en concurrence, les prix de revient n'ont pas augmenté ou ont augmenté dans une moindre mesure".

L'étude présentée par M. Grandjean dans ce numéro ("Métal") sur les incidences de l'augmentation des charges salariales sur la position compétitive de la sidérurgie belge apporte, selon l'auteur, une réponse concrète aux arguments gratuits que l'on oppose généralement aux revendications salariales des travailleurs.

En conclusion de son étude, M. Grandjean affirme que la position compétitive de la sidérurgie belge, par rapport à celle des partenaires de la

CECA, n'a pas été affectée par l'accroissement des charges salariales de ces dernières années mais qu'elle s'est, au contraire, trouvée renforcée du fait que l'augmentation nette de ces charges a été sensiblement moins forte en Belgique que chez les autres partenaires de la CECA.

Et pour terminer, l'auteur indique que si la sidérurgie belge connaît actuellement une situation difficile, c'est ailleurs qu'il faut en rechercher les causes.

"LE 14ème RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE. OU EN EST LE "STATUT DU MINEUR" ?" "Au Travail" (CSC - Belgique) n° 15 du 16.4.1966, page 5

L'organe de la CSC, "Au Travail", examine les données contenues dans le 5ème chapitre du 14ème rapport de la Haute Autorité de la CECA. Ce chapitre est consacré à la politique sociale, et traite d'une part, des conditions d'emploi, d'autre part, des conditions de vie et de travail.

En particulier, "Au Travail" s'occupe de la question concernant le statut européen du mineur et met en évidence les efforts de la Haute Autorité pour faire progresser la discussion à ce sujet.

"LA GREVE DES OUVRIERES A HERSTAL, EN BELGIQUE"

La grève de 3.800 ouvrières de la fabrique nationale d'armes à Herstal, en Belgique, qui a duré onze semaines (du 16 février au 5 mai dernier) a retenu l'attention de presse syndicale belge et étrangère.

Cette grève a eu pour but la réalisation progressive, mais effective, de la parité de salaire.

Le principe de l'égalité des rémunérations est inscrit dans le traité de Rome, à l'article 119. Les journaux syndicaux ont souligné, entre autres, que, en réclamant l'application de cet article, les ouvrières d'Herstal ont donné un caractère européen à leur grève.

Pour information, rappelons que "Syndicats", organe de la FGTB (Belgique) et "Au Travail", organe de la CSC (Belgique) se sont occupés à plusieurs reprises, au cours des mois de février, mars avril et mai, de l'évolution et des caractéristiques de cette grève.

Parmi les journaux syndicaux des autres pays, nous mentionnons : "Metall" (DGB - Allemagne) du 5.4.1966; "Voix des Métaux" (CFDT - France) n° 137, mai 1966; "Labour" (TUC - Grande-Bretagne) avril 1966.

"MARCHANDS D'HOMMES ET CONTRATS A DUREE DETERMINEE" - "Voix des Métaux" (CFDT - Métaux, France) n° 136, avril 1966, page 10

Le journal informe que les représentants de la CFDT à la Commission mixte acier CECA ont soulevé, récemment à Luxembourg, les questions concernant les entreprises de "travaux publics" et les contrats à durée déterminée.

Pour ce qui est du premier point, "Voix des Métaux" écrit textuellement : "Malgré toutes nos démarches antérieures, les entreprises de marchands d'hommes dites de "travaux publics" continuent d'exister dans plusieurs usines sidérurgiques françaises. Alors que les directions licencient ou diminuent les effectifs, des travailleurs sont loués par ces mêmes usines pour "boucher des trous" dans les services. Ces travailleurs sont rarement couverts par une convention collective et sont souvent basement exploités par de faux employeurs qui s'enrichissent à louer des travailleurs comme les esclavagistes d'un autre siècle".

Le journal précise également que la CFDT a demandé à la CECA de promouvoir une étude sur les contrats à durée déterminée.

"BEZITSVORMING VOOR DE EUROPESE WERKNEMER" (Accession à la propriété des travailleurs européens) "Op de Steiger" (NKV - Pays-Bas) n° 3, mars 1966, page 7

Dans l'"exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964", les problèmes concernant la répartition de l'accroissement du capital ont été traités.

Dans cet article quelques paragraphes de l'"exposé" sont cités, suivis de commentaires dont nous en reproduisons quelques-uns ci-dessous :

"Il est réjouissant pour nous de constater que les travailleurs du Marché commun portent un intérêt de plus en plus marqué à l'accession à la propriété et à la répartition des richesses. Il serait intéressant de rassembler des chiffres comparables sur la répartition des richesses dans les six pays de la Communauté. Ce n'est qu'en Allemagne et aux Pays-Bas que des données valables à cet égard ont été réunies, les chiffres allemands et leur interprétation étant d'ailleurs les plus explicites. Tant en Allemagne qu'aux Pays-Bas, les richesses sont réparties très irrégulièrement, et la plupart des travailleurs ne disposent pratiquement d'aucune fortune personnelle".

"Dans les quatre autres pays, la situation n'est probablement guère différente. (...) Les tâches des syndicats au plan européen sont nombreuses et, à première vue, le problème de la répartition des richesses et de l'accession à la propriété ne paraît pas être le plus urgent. Il nous semble toutefois qu'une action coordonnée précisément dans ce domaine pourrait avoir dans l'avenir les conséquences les plus précieuses pour les travailleurs".

"IL LAVORO ITALIANO", organe de la UIL (Unione Italiana del Lavoro), a publié dans les numéros 17 et 18 du 1er mai 1966 le texte intégral d'un interview de M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la CEE, sur les problèmes de la libre circulation des travailleurs dans les pays de la Communauté.

POLITIQUE ECONOMIQUE

"HAUSSE DES PRIX DANS TOUS LES PAYS DE LA CEE"

"DEBATS DU PARLEMENT EUROPEEN MENES DANS UNE ATMOSPHERE DE SERIEUX SOUCIS", "Einheit" (DGB) 1.4.1966, page 3

L'article reprend les principaux points des derniers débats du Parlement européen sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1965 et sur les perspectives pour l'année 1966, et il relève que :

"Les parlementaires européens ont demandé à la Commission européenne et au Conseil de ministres de lutter contre la hausse des prix avec toutes les mesures appropriées.

Le parlementaire, M. Kriedemann - constate 'Einheit' - a fait ressortir, dans son rapport sur la situation économique de la CEE et ses perspectives, les dangers résultant de l'évolution différente dans les pays membres. Il n'y a plus moyen de parer à ces dangers uniquement par les moyens de la politique économique nationale. Pour cette raison, une politique conjoncturelle unifiée serait plus importante que toute autre chose".

"Selon les indications de la Commission de la CEE, les augmentations de 1960 à 1965 seraient de l'ordre de : Italie, 24 %; Hollande, 20 %; France, 19 %; Allemagne, 16 %; Belgique, 15 %. On s'attend à de nouvelles hausses de prix à l'intérieur du Marché commun, même pour 1966. Pour cette raison - écrit le journal - M. R. Marjolin, vice-président de la CEE, a proposé une politique budgétaire sévère à suivre par l'administration publique, une politique de crédit restrictive et une meilleure mise en valeur des réserves de productivité".

"NOUVELLES PROPOSITIONS DE LA HAUTE AUTORITE"

"LE PRESIDENT DINO DEL BO S'ENTRETIENT AVEC LE SYNDICAT DES MINEURS ALLEMANDS", par H.N., page 12 - "Einheit" (DGB) du 1.4.1966

Lors d'une visite d'information auprès du comité directeur du syndicat des mineurs (IG Bergbau und Energie) à Bochum, le président Dino del Bo et M. Jean Fohrmann, membre de la Haute Autorité, se sont préoccupés de la grande inquiétude existant parmi les mineurs allemands par suite de la fermeture des mines et des réductions supplémentaires de l'horaire du travail, spécialement indemnisé.

Le journal rappelle que le président del Bo, soulignant l'importance du charbon en tant que source d'énergie essentielle, aussi pour les années à venir, a mentionné que le gouvernement fédéral, contrairement à la France, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas, ne s'est pas encore adressé à la Haute Autorité afin de réaliser avec son aide les mesures de reconversion industrielles qui s'imposent comme conséquences de la crise charbonnière.

M. del Bo - ajoute *Einheit* - a dit que la Haute Autorité est prête à apporter son aide si le gouvernement fédéral le désire.

"MEMORANDUM", par Ch. Cortot, "Le Réveil des Mineurs" (FO - France) n° 119, avril 1966, page 1

Dans un éditorial, Ch. Cortot traite de la situation charbonnière en Europe à propos du memorandum de la CECA.

"La Haute Autorité, dans son memorandum - écrit-il - émet des suggestions qui seraient susceptibles d'assainir le marché charbonnier européen. Mais, à son avis, les orientations vers lesquelles devraient aller les décisions dépendent des gouvernements des pays membres. Il est évident que la Haute Assemblée a pris ses responsabilités en formulant ces propositions, comme l'ont d'ailleurs fait le CEPCEO (1) et les syndicats pour leur part, en présentant leurs propres suggestions".

"Mais - selon l'auteur - cela n'est pas suffisant. Il faut que les gouvernements prennent enfin les décisions qui s'imposent en élaborant et en organisant un marché charbonnier européen. Puisque cette politique dépend d'eux en particulier, ils en sont responsables. Tous les intéressés : salariés, exploitants et consommateurs savent que leur sort, dans l'avenir, sera déterminé en fonction des décisions que les gouvernements auront prises ou qu'ils n'auront pas su prendre ... Il ne leur est cependant pas possible de tergiverser davantage, la situation charbonnière étant trop grave".

Et l'auteur conclut : "Le memorandum de la Haute Autorité de la CECA est donc un document d'une particulière importance. Les responsables syndicaux en ont conscience aussi, entendent-ils, au cours des consultations, prendre une part active dans les discussions afin de défendre les intérêts des mineurs et de leur famille".

(1) Comité européen de producteurs de charbon de l'Europe occidentale

"EUROPESE COMMISSIE EN DE TEXTIELINDUSTRIE" (La Commission européenne et l'industrie textile) "De Eendracht" (NVV - Pays-Bas) n° 8 du 9 avril 1966
page 2

Ce journal consacre un article à la note sur l'industrie textile adressée par la Commission de la CEE aux différents gouvernements. Dans cette note, qui ne constitue qu'un point de départ à une étude commune, une série de propositions sont faites.

L'article conclut par le commentaire suivant : "Nous approuvons l'initiative des autorités de la CEE. Mais les syndicats devront pouvoir participer à l'étude et à la réalisation des travaux ultérieurs. Or, à cet égard, nous sommes encore dans l'incertitude bien que les syndicats se soient déjà manifestés à Bruxelles. A la commission économique pour l'industrie textile, des pourparlers ont déjà été engagés entre employeurs et travailleurs au sujet de la note. La note de la Commission européenne peut être critiquée sur plusieurs points. Cependant, nous croyons fermement que ces points seront élucidés au cours des débats, du moins si la discussion est menée sur une base aussi large que possible, c'est-à-dire permettant à tous les intéressés d'exprimer leur opinion".

"WAT IS PROGRAMMATIE ?" (Qu'est-ce que la programmation ?) par Dr W. Albeda - "Evangelië en Maatschappij" (CNV - Pays-Bas) n° 3, mars 1966, pages 61 à 69

Dans cet article consacré à la programmation, l'auteur compare d'abord les conceptions d'avant et d'après-guerre. Ensuite il s'arrête plus particulièrement aux conceptions modernes, et aux expériences française et yougoslave. En étudiant les possibilités pour les Pays-Bas, W. Albeda signale également les travaux de programmation entrepris par la CEE.

A ce sujet, il écrit notamment : "A l'élaboration du premier programme quinquennal de la CEE pour la période de 1966 à 1970, ont participé surtout des experts gouvernementaux et des experts économiques".

"Le Comité économique et social de la CEE a exprimé le souhait de participer à l'élaboration du programme. C'est en réponse à cette demande qu'un sous-comité pour la politique économique à moyen terme a été constitué".

"La Commission européenne a soumis à ce sous-comité un certain nombre de questionnaires concernant les changements escomptés dans la population active et la politique de la main-d'oeuvre. D'autre part, des discussions ont porté sur les desiderata en matière de politique régionale. Les données de base seront présentées au sous-comité très prochainement".

"Dans les milieux syndicaux européens, ce mode de collaboration des syndicats à l'élaboration du plan est considéré comme insuffisant et non satisfaisant. Il serait plus opportun que les représentants syndicaux européens participent dès le début des travaux à l'élaboration du programme. Dans la situation actuelle, les données fondamentales ne parviennent au sous-comité qu'après que les experts gouvernementaux se soient mis d'accord sur ces données. Quelle influence peut-on, dans ces conditions, encore exercer sur le programme ? Il serait naturellement indésirable que la programmation européenne future ne puisse s'appuyer sur une programmation similaire dans chacun des six pays. Il apparaît indésirable que l'ensemble des problèmes soit abordé exclusivement à Bruxelles. L'évolution européenne doit susciter, aux Pays-Bas, la mise au point d'une propre politique dans ce domaine. On peut noter à cet égard que nous disposons d'institutions et d'expériences qui pourraient être utiles pour une programmation (démocratique et indicative)".

"ERVARINGEN OP HET GEBIED VAN HET ECONOMISCH BELEID VAN DE EGKS"
(Expériences dans le domaine de la politique économique de la CECA), par
Dr W. Albeda - "Evangelie en Maatschappij", n° 3, mars 1966 (CNV - Pays-Bas)
pages 78 à 83

L'auteur commence son article par une comparaison globale entre les possibilités de la politique économique de la CECA, d'une part, et de la CEE d'autre part. Il étudie ensuite en détail la politique économique suivie par la CECA et les activités actuelles et futures de la CEE dans ce domaine.

Dans la manière de procéder, il compare de nouveau les deux Communautés européennes.

Et il conclut par les considérations suivantes :

"Lorsqu'on compare ensemble la CEE et la CECA, on constate que la fusion des traités de la CEE et de la CECA pourrait avoir de nombreuses conséquences favorables ou être très nuisible. Il serait dommage qu'une

Communauté économique européenne agrandie ne soit pas à même de mettre au point et de concrétiser une programmation économique européenne qui serait à la fois démocratique et indicative".

"Il va de soi que l'attitude des syndicats européens face à la poursuite de l'intégration sera déterminée notamment par ce qui se fera dans ce domaine. La fusion des Communautés entraînera-t-elle une démocratisation de la Communauté économique européenne ou se traduira-t-elle par une intensification de la "technocratie" qui nous mènerait à une politique économique dans laquelle les experts gouvernementaux déterminent la marche à suivre, sans que le Parlement ni les intéressés (employeurs et travailleurs) ne puissent intervenir ? On pourrait dire que l'Europe des entrepreneurs apparaît dès maintenant dans l'évolution du processus économique lui-même. L'Europe des travailleurs ne verra le jour que lorsque nous aurons réussi à convaincre nos gouvernements et les institutions européennes que les syndicats sont disposés à prendre leurs responsabilités sur le plan européen".

III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

CEE

"LES SALAIRES DANS LES BRANCHES D'INDUSTRIE" - "Etudes" série politique sociale, n° 12, service des publications des Communautés européennes n° 8172, édité en français, allemand, italien, néerlandais - prix de vente : FF 6; FB 60; DM 4,80; Lit. 750; FL 4,30; £ 0.9.0; \$ 1.20.

Cette étude porte sur les salaires dans la construction métallique, l'imprimerie et l'industrie de la confection.

"INVENTAIRE DES IMPOTS" perçus dans les Etats membres de la Communauté économique européenne au profit de l'Etat et des collectivités locales (Länder, départements, régions, provinces, communes) avec tableaux des recettes pour les années 1961 et 1962. Service des publications des Communautés européennes n° 8145, édité en français, allemand, italien, néerlandais. Prix de vente : FF 8,50; FB 85; DM 6,80; Lit. 6,20; FL 6,20; £ 0.12.6; \$ 1.70.

L'inventaire décrit d'une manière systématique les impôts qui sont perçus dans les Etats membres de la CEE. Quelques impôts d'une importance minime ont été écartés. La version actuelle reflète la situation au 1er janvier 1965.

L'ordre des pays dans l'inventaire est le suivant : Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Pour rendre les impôts des six pays comparables, on forme des groupes d'impôts de telle sorte que des impôts analogues dans les différents pays portent la même désignation de groupe. La désignation de groupe, c'est-à-dire groupe principal, sous-groupe (et le cas échéant d'autres subdivisions) à laquelle correspond chaque impôt se trouve indiquée en haut de chaque page, dans le coin extérieur.

Les impôts sont répartis dans les trois groupes principaux suivants :

- I. Impôts sur les revenus, impôts sur les bénéfices et impôts sur la fortune
- II. Impôts sur l'accroissement du patrimoine et sur la circulation des capitaux
- III. Impôts sur la dépense

CECA

"RESUME DU XIVème RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE", porte-parole information Background n° 1797/66, disponible dans les quatre langues officielles de la Communauté.

"QUATORZIEME RAPPORT GENERAL SUR LES DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTE PENDANT L'EXERCICE FINANCIER 1964-1965" - avril 1966, service des publications des Communautés européennes n° 12171. Disponible dans les quatre langues.

"STAT PREVISIONNEL DES DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTE POUR L'EXERCICE 1966-1967" - avril 1966, service des publications des Communautés européennes n° 12170. Disponible dans les quatre langues.

L'état prévisionnel des dépenses administratives de la Haute Autorité pour l'exercice 1966-1967 a été établi sous le signe de l'austérité. La Haute Autorité s'est efforcée, comme d'ailleurs elle l'avait déjà fait pour l'exercice 1965-1966, de comprimer au maximum les augmentations budgétaires. Il peut être dit d'une manière générale que les seules augmentations admises ont été celles tenant, pour les dépenses de personnel, au développement normal de la carrière des fonctionnaires et pour les autres dépenses, à la hausse des prix. Le caractère d'austérité apparaît pleinement si l'on observe que le total des crédits bruts 1966-1967, abstraction faite de ceux concernant les dépenses extraordinaires, est seulement en augmentation de 3,96 % par rapport à celui de l'exercice en cours.

EURATOM

"PREMIER PROGRAMME INDICATIF POUR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE", mars 1966 - Commission de la CEEA, édité en français, allemand, italien, néerlandais et anglais. Edition stencillée.

Selon l'article 40 du Traité, la Commission d'Euratom est tenue de publier périodiquement des programmes, de caractère indicatif, qui ont notamment pour but de définir des objectifs de production d'énergie nucléaire et de déterminer les investissements de toute nature qu'implique leur réalisation. Ils visent à stimuler l'initiative des personnes et entreprises exerçant une activité dans le domaine nucléaire ou s'y intéressant ainsi qu'à faciliter un développement coordonné des investissements dans ce secteur.

Le présent document contient un premier programme indicatif au sens de l'article 40. Maintenant que l'énergie nucléaire entre dans sa phase industrielle, il devient en effet possible non seulement de prévoir l'évolution d'ensemble de cette forme d'énergie mais aussi de tenter d'évaluer les perspectives des divers types de réacteurs et d'indiquer les investissements nécessaires dans les différents secteurs d'activité nucléaire pour atteindre certains objectifs déterminés.

D'autre part, ce programme indicatif et, en particulier, ses objectifs de production d'énergie nucléaire, contribuent à la définition d'une politique commune de l'énergie dont est chargé le groupe interexécutif "énergie", aux travaux duquel participent la Haute Autorité de la CECA, la Commission de la CEE et celle d'Euratom.

OFFICE STATISTIQUE

"STATISTIQUES HARMONISEES DES GAINS - AVRIL 1965", Statistiques sociales 1966, n° 1. Quadrilingue

Par la présente statistique, on se propose de déterminer le montant horaire moyen des gains effectivement versés aux ouvriers de l'industrie des six pays du Marché commun et d'en suivre l'évolution.

L'enquête couvre l'industrie extractive, l'industrie manufacturière et l'industrie de la construction. Les activités industrielles ont été classées de manière uniforme dans les différents pays sur la base de la NICE (Nomenclature des industries des Communautés européennes). Cette nomenclature a fait l'objet d'une publication spéciale de l'office, à laquelle le lecteur pourra utilement se reporter, notamment en ce qui concerne la répartition détaillée des secteurs et sous-secteurs et le passage des nomenclatures nationales à la nomenclature communautaire.

Les données ont été relevées séparément pour chacun des groupes de deux chiffres de la nomenclature mentionnée, avec quelques subdivisions plus détaillées pour les industries de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et pour la charpenterie métallique.

"COUTS DE LA MAIN-D'OEUVRE 1964" - Statistiques sociales, supplément 1966 - Quadrilingue

L'Office statistique des Communautés européennes présente, dans ce supplément, les premiers résultats de la sixième enquête sur les salaires dans les industries de la CEE et les données correspondantes des industries de la CECA. Ces données préliminaires seront ultérieurement complétées par une publication détaillée où les renseignements seront répartis entre autres par catégories de dépenses et détaillées par régions et par classes d'importance des établissements. Dans le rapport définitif on fournit, en plus, les calculs des revenus moyens des ouvriers.

L'enquête se réfère à l'année 1964 et porte sur 13 branches de l'industrie manufacturière et sur les trois branches de la CECA. La fabrication des ouvrages en métaux a été subdivisée en six sous-groupes.

Rappelons que pour les industries de la CEE ces données concernent seulement les établissements occupant 50 salariés et plus; pour le Luxembourg cette limite inférieure est fixée à 20 salariés.

SERVICE DE PRESSE ET D'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le Service de presse et d'information des Communautés européennes (Marché commun, CECA, Euratom) édite, en cinq langues, une série de dossiers de documentation, sur les problèmes plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

- en français : Nouvelles universitaires n° 4 - 15 février 1966
- Nouvelles universitaires n° 5 - 15 mars 1966

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant au Service de presse et d'information des Communautés européennes, à Bruxelles (244, rue de la Loi), à Luxembourg (18, rue Aldringer) ou aux bureaux de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New York.

DIVERS

"COMITE D'ACTION POUR LES ETATS-UNIS D'EUROPE (1955-1965)" - Recueil des déclarations et communiqués - Centre de recherches européennes, Lausanne, 1965, Fr suisses 25

Le comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe a été constitué en octobre 1955, sur la proposition de M. Jean Monnet, par les partis socialistes, démocrates-chrétiens, libéraux, et les syndicats ouvriers CISL et CISC des six pays de la Communauté européenne.

Pour le dixième anniversaire du comité, le centre de recherches européennes de Lausanne, que dirige le prof. Henri Rieben, a édité en un volume toutes les déclarations et tous les communiqués publiés par le comité de 1955 à 1965.

Un index complète cet ouvrage, qui constitue un excellent instrument pour une meilleure connaissance de l'histoire européenne contemporaine.

"LA FUSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES", colloque organisé à Liège les 28, 29 et 30 avril 1965 par l'institut d'études juridiques européennes, faculté de droit, Liège. La Haye, 1965, M. Nijhoff

Ce livre est le compte rendu d'un colloque organisé à Liège les 28, 29 et 30 avril sous la présidence du prof. Dehousse. Il porte sur les trois thèmes suivants : la fusion des marchés communs; celle des institutions et des pouvoirs; celle des voies de droit.

Le rapport sur la fusion des marchés communs présenté par M. G. Van Hecke, professeur à la faculté de droit de Louvain, examine les divergences existant entre les trois traités et se demande quel devrait être le contenu rationnel d'un traité qui, dès le début, aurait été conçu comme un traité unique.

La discussion s'engage sur un rapport du prof. Ernst Steindorff qui constate que l'élément décisif se situe au niveau de la politique économique.

Le rapport sur la fusion des institutions et les pouvoirs de M. Pescatore, ministre plénipotentiaire, professeur extraordinaire à la

faculté de droit de Liège, analyse les incidences de la fusion sur les structures et les compétences des institutions communes et profile le fonctionnement et le rôle de la commission unique.

Au cours de la discussion qui fait suite, le président del Bo et M. P.H. Teitgen, professeur à la faculté de droit de Paris, rappellent la nécessité d'élargir les pouvoirs du Parlement européen. En ce qui concerne l'exécutif unique, le président de la CECA met l'accent sur l'autonomie "clé du succès" qu'il faudra lui accorder. Le président Hallstein insiste sur la nécessité d'arriver à un accord au sujet de la conception commune de la politique économique et sociale. Le président Chatenet souligne que, lorsqu'il va falloir élaborer la charte de la communauté unique, le travail sera suivi constamment par une instance déjà communautaire et que d'un système de compétences d'attributions on passera à un système de présomption de compétence générale.

Enfin le 3ème rapport, la fusion des voies de droit, est présenté par M. P. Mathijsen, conseiller juridique à la CEEA.

Le prof. Fernand Dehousse fait la synthèse et le point de ce colloque dans un discours de clôture.

A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

NDLR

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

4003/1/1966/5